

Histoire de Folembray depuis
les temps les plus reculés
jusqu'à nos jours / par M.
l'abbé Vernier,...

Vernier, Arthur (1846-18..?). Auteur du texte. Histoire de Folembay depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours / par M. l'abbé Vernier,.... 1873.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

ce droit, l'affaire fut portée au tribunal du roi. Louis IX fit faire une enquête par un de ses clercs et par Geoffroy de Roncherolles, bailli du Vermandois ; l'enquête établit que dame Agnès pouvait prendre dans le parc de Folembray et dans toute la forêt des Colombiers tout ce dont elle pouvait avoir besoin.

Sept années s'écoulèrent avant que l'enquête obtint la sanction royale, et ce ne fut qu'en 1272 que Philippe III porta enfin un arrêt que rien ne faisait pressentir. Agnès de Condren était morte et Jehan, seigneur de Faillouël, continuait à prendre dans le parc de Folembray les bois pour « brûler, construire et faire des clôtures pour l'usage de sa maison, » quand un jugement rendu par la cour, défendit à Jehan et à ses successeurs tout droit dans les bois des Colombiers. (1)

Lorsqu'Enguerrand eut terminé cette affaire avec les seigneurs de Condren, il songea à agrandir l'enceinte du parc de la maison de Folembray. Mais comme les religieux avaient droit de dime et de terrage sur quelques-unes des terres qui avoisinaient le château, c'est-à-dire sur les terres comprises probablement entre la rue des Vaches

(1) Voir Pièces justificatives, N° 9.